DÉCISION N° 01/2026

PORTANT ANNULATION D'UN AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE

Le Doyen Par Intérim De La Faculté Des Sciences Juridiques Et Politiques De Taza

- Vu le décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics ;
- Vu les dispositions réglementaires applicables aux achats sur bons de commande ;
- Vu l'avis d'achat n° 09/2026 relative **frais d'impression au profit la Faculté des sciences juridiques et politiques de Taza à l'occasion de premier colloque : الملتقى الأول للطلبة الباحثين في سلك الدكتوراه qui aura lieu à la salle des conférences de la faculté des sciences juridiques et politiques de Taza**;
- Vu la nécessité d'annuler cet avis d'achat pour le motif suivant : mal choix de la nature de prestation ;

D É C I D E :

Article premier :

Il est procédé à l'annulation de l'avis d'achat sur bon de commande n° 09/2026, publié le 11/11/2026 sur le portail des marchés publics, ayant pour objet: « **frais d'impression au profit la Faculté des sciences juridiques et politiques de Taza à l'occasion de premier colloque: الملتقى الأول للطلبة الباحثين في سلك الدكتوراه qui aura lieu à la salle des conférences de la faculté des sciences juridiques et politiques de Taza** ».

Article 2 :

Cette annulation est motivée par :
[mal choix de la nature de prestation.]

Article 3 :

Le service compétent est chargé de prendre les mesures nécessaires pour informer les concurrents concernés et assurer la publication ou la notification de l'annulation sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à taza, le 12/11/2026

Université Sidi Mohamed Ben Abdellah
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
★ TAZA ★